

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MAI 2025

DELIBERATION N°79/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 MAI 2025	16 MAI 2025
40	25	36		
OBJET : Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « tourisme » entre la commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles Mise à disposition d'un bâtiment complémentaire : Salle Jean-Jaurès				
RESUME : Un procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « tourisme » a été conclu entre la commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles. Ce dernier a pour objet de dresser la liste des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « tourisme » et de fixer les conditions de mise à disposition à titre gratuit de ces biens à la Communauté de communes. Il indique la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition. Afin de parfaire l'organisation matérielle de l'exercice de la compétence « tourisme » par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, la Commune de Saint-Rémy-de-Provence souhaite compléter cette mise à disposition en permettant d'utiliser gratuitement la Salle Jean-Jaurès. Pour intégrer cet immeuble et lui faire bénéficier des mêmes conditions de mise à disposition, il est proposé aux membres du conseil communautaire de conclure un avenant n°1 au procès-verbal initial.				

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-deux mai,

à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; Laurent FERRAT (suppléant de MME PONIATOWSKI Anne) ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. BODY-BOUQUET Florine ; GESLIN Laurent ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à Mme MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;

- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De Mme LICARI Pascale à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MANGION Jean à Mme CALLET Marie-Pierre ;
- De Mme PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De M. THOMAS Romain à Mme SALVATORI Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Yves FAVERJON

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L. 5211-17 et suivants, L. 1321-1 et suivants, ainsi que L1311-5 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment son article L2125-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°64/2016 en date du 12 juillet 2016 portant approbation du transfert de l'exercice de la compétence « tourisme » au profit de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°198/2018 en date du 22 novembre 2018 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « tourisme » entre la Commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que les besoins de la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence « tourisme » ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'une salle, située à proximité de l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence, place Jean-Jaurès à Saint-Rémy-de-Provence (13210), dénommée Salle Jean-Jaurès ;

Considérant que la Commune souhaite mettre à disposition de la Communauté de communes cette salle, laquelle est désormais nécessaire à l'exercice de la compétence « tourisme » par cette dernière ;

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération du conseil communautaire du 22 novembre 2018, il a été approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « tourisme » entre la Commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition.

Afin de parfaire l'organisation matérielle de l'exercice de la compétence « tourisme » par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, la Commune de Saint-Rémy-de-Provence souhaite compléter cette mise à disposition en permettant d'utiliser gratuitement la Salle Jean-Jaurès.

Pour intégrer cet immeuble et lui faire bénéficier des mêmes conditions de mise à disposition, il est proposé de conclure un avenant n°1 au procès-verbal initial.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré, décide :

Délibère :

Article 1 : Approuve le contenu de l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « tourisme » entre la commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles, lequel se situe en annexe de la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « tourisme » entre la commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles ;

Article 3 : Dit que cette délibération sera notifiée par Monsieur le Président, ou son représentant, à la commune de Saint-Rémy-de-Provence ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;

Par : **POUR : 33 Voix**

ABSTENTIONS : 3 Voix (MAURON Jean-Jacques, SALVATORI Céline, THOMAS Romain)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.